

**2025\_38**

**Extrait du Registre  
des  
Délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique  
de la Haute Vallée de l'Aude.**

---

**Séance du 22 décembre 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre à 17 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en deuxième séance à la salle du Pôle rivière à Limoux, au nombre prescrit par la Loi.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 8

Date de convocation du Comité Syndical : 17 décembre 2025.

Présents :

AMAT André (Communauté de communes du Limouzin), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouzin), CALVET André (Communauté de communes du Limouzin), CUXAC Christophe (Communauté de communes du Limouzin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), BENNAVAIL Georges (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), CHANAUD Alain (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), FERNANDEZ David (Communauté de communes des Pyrénées Audoises).

Invité : BONNET David secrétaire du SMAH HVA.

**Syndicat Mixte  
d'Aménagement Hydraulique  
de la Haute Vallée de l'Aude**

**Comité Syndical  
du 22 décembre 2025**

**Objet de la délibération :**

**RESTAURATION DES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DU SOU**

Le président explique qu'il est nécessaire que le syndicat réalise des travaux en vue de restaurer un espace de débordement de cours d'eau sur la commune de Saint-Martin de Villeréglan.

Le syndicat s'engage à maintenir la vocation du site, à savoir :

- Restaurer une ripisylve saine,
- Favoriser les pièges à embâcle,
- Laisser la terrasse alluviale comme champs d'expansion de crue.

La zone à traiter est identifiée prioritaire dans l'étude de diagnostic hydromorphologique Sou/Sals/Cougaing/Corneilla

Pour atteindre ces objectifs, le syndicat s'engage à entretenir ce site de façon pérenne en réalisant des travaux de débroussaillage et de sélection de la ripisylve.

Le coût prévisionnel d'acquisition de ces parcelles et des travaux est de : **200 000 € H.T.**

Le plan de financement prévisionnel serait subventionné à hauteur de **80%** par l'Agence de l'Eau, les **20%** restants seraient à la charge du syndicat :

<b>L'Agence de l'Eau</b>	<b>160 000 €</b>	<b>80%,</b>
<b>Autofinancement SMAH</b>	<b>40 000 €</b>	<b>20%.</b>

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le plan de financement et la demande d'aide auprès des partenaires précités et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches relatives aux travaux et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

**Le Comité syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**APPROUVE** le plan de financement et la demande d'aide auprès des partenaires précités

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux travaux et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

**Le Président du Syndicat Mixte  
d'Aménagement Hydraulique de la Haute**

